

Message aux parents

L'école St-Louis du Centre de services scolaire des Appalaches accueille plus de 335 élèves du préscolaire jusqu'au 3^e cycle du primaire. Pour l'année scolaire 2021-2022, nous implantons l'anglais intensif en 6^e année.

Les valeurs véhiculées dans notre école sont :

Le respect de soi, des autres et des différences, l'entraide, la responsabilisation, la persévérance et la réussite.

Le code de vie de l'école St-Louis « Je m'engage dans ma réussite » favorise une approche éducative et non punitive. L'encadrement proposé vise à aider l'élève à prendre conscience de son comportement et à être soutenu dans le comportement attendu.

Pour le personnel de l'école St-Louis, il est important de valoriser la bonne conduite des élèves. Comme vous le savez, la collaboration école-famille est l'un des facteurs de réussite scolaire chez les jeunes. Nous comptons sur vous pour appuyer les valeurs de l'école afin que votre enfant puisse vivre dans un milieu de vie sécurisant et stimulant.

Annie Paquette, directrice



Règles de vie de l'école

Voici les trois règles de vie à respecter dans tous les milieux de vie de l'école. Elles permettront à tous les élèves de vivre une belle année scolaire.

Règles de vie	Raisons	Interventions éducatives	Impacts positifs	Mesures d'aide
1. Je respecte les adultes et les élèves en gestes et en paroles.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour s'assurer de la sécurité de tous. • Pour développer des relations harmonieuses. • Pour vivre dans un milieu agréable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le bon comportement • Nommer, enseigner et pratiquer le comportement attendu • Proximité physique 	<ul style="list-style-type: none"> • Fierté personnelle • Temps privilège • Activité récompense 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur le comportement attendu • Accompagnement dans le geste de réparation • Communication aux parents • Rencontre avec les parents • Feuille de route • Engagement individualisé • Rencontre avec la direction • Référence aux services spécialisés • Plan d'intervention • Autres
2. Je prends soin de l'environnement et du matériel.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour vivre dans un milieu propre. • Pour conserver le matériel en bon état. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication entre l'école et le parent. • Temps perdu / temps repris 	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau d'honneur • Certificat et Méritas 	
3. J'agis de façon sécuritaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour assurer la sécurité de tous. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant • Fiche de réflexion • Geste de réparation 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres 	

Nous avons pris connaissance du code de vie.

Signature du parent : _____

Signature de l'élève : _____

Gestion des manquements mineurs (feuille verte)

Manquement mineur : Comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école. Ce type de manquement nécessite la mise en place d'une démarche éducative graduée par l'adulte témoin.

Une série de manquements mineurs n'équivaut pas à un manquement majeur.

NIVEAUX	DÉMARCHES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} manquement mineur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adulte remet une copie du manquement à la titulaire, à la T.E.S. et l'original à l'élève afin d'informer le parent. La titulaire place la copie dans le duo-tang jaune. ▪ Dans un délai raisonnable, l'adulte fait un retour sur la situation et recherche des solutions avec l'élève (verbalement). Si nécessaire, la T.E.S. peut prendre le groupe en charge le temps que l'adulte fasse l'intervention. ▪ L'élève est accompagné dans son geste réparateur s'il y a lieu. ▪ L'élève fait signer son manquement par son parent et il le rapporte le lendemain à son enseignante qui le donne à la T.E.S. (Les originaux seront tous conservés au bureau des T.E.S.) ▪
<ul style="list-style-type: none"> • 2^e manquement mineur 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem au 1^{er} manquement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e manquement mineur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem au 1^{er} manquement + ▪ Fiche de réflexion donnée par la T.E.S. signée par son parent.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4^e manquement mineur 	<ul style="list-style-type: none"> Idem au 3^e manquement + ▪ Appel aux parents par la direction. La direction est informée par la T.E.S.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5^e manquement mineur 	<ul style="list-style-type: none"> Idem au 4^e manquement + ▪ Rencontre entre les différents intervenants (élève, titulaire, T.E.S., parents, direction et autres professionnels) dans un contexte de mise en place d'un plan d'intervention, d'un contrat ou autre.

- Toutes les copies des manquements mineurs sont consignées dans un duo-tang jaune qui se trouve dans la classe de l'élève.
- Le duo-tang jaune n'est pas envoyé à la maison, il sert à compiler les manquements à l'école.

Gestion des manquements majeurs (feuille orange)

Manquement majeur : Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire. Ce type de manquement nécessite une intervention immédiate par la direction, l'enseignant (e), la T.E.S. et les parents. Il est préférable de toujours avoir l'avis d'une deuxième personne avant d'émettre un manquement majeur.

Tout manquement majeur sera complété par l'adulte témoin et devra être signé par les parents.

NIVEAUX	DÉMARCHES
1^{er} manquement majeur ½ journée de suspension à l'interne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève est immédiatement retiré de son groupe et dirigé au bureau de la T.E.S. ▪ L'adulte témoin complète une feuille orange et avise la T.E.S. de la situation. L'adulte remet une copie du manquement à la titulaire, à la T.E.S. et l'original à l'élève afin d'informer le parent. La titulaire place la copie dans le duo-tang jaune. ▪ La T.E.S. avise la direction le plus tôt possible. ▪ Le parent est informé, par téléphone, du comportement de l'élève par l'intervenant qui a donné le manquement. ▪ À l'école, l'élève complète une fiche de réflexion qui sera signée par les parents puis déposée dans le duo-tang jaune. ▪ L'élève est accompagné par la T.E.S. dans son geste de réparation et pourra ainsi réintégrer le groupe. ▪ L'enseignante doit fournir à la T.E.S. du travail autonome pour l'élève.
2^e manquement majeur 1 journée de suspension à l'interne ou à l'externe selon le cas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem au 1^{er} manquement ▪ En considérant le geste posé, la direction d'école, en concertation avec les intervenants, fixe les modalités de la suspension et en informe le parent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lieu de la suspension ○ Le travail à effectuer durant la suspension ○ Fiche de réflexion qui sera déposée dans le duo-tang jaune ▪ La direction d'école ou une T.E.S. et les intervenants concernés rencontrent les parents et l'élève pour la réintégration de celui-ci. ▪ Au besoin, l'élève sera accompagné dans son geste de réparation.
3^e manquement majeur Suspension de 1 à 3 jours à l'interne ou à l'externe, selon le cas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem au 2^e manquement ▪ La direction d'école, la T.E.S. et au besoin les autres intervenants rencontrent les parents et l'élève pour discuter des modalités de retour. Une réintégration progressive est possible. ▪ Au besoin, l'élève est accompagné dans son geste de réparation. ▪ Un comité incluant des intervenants scolaires et externes peut être mis en place.

- Toutes les copies des manquements majeurs sont consignées dans un duo-tang jaune qui se trouve dans la classe de l'élève.
- Le duo-tang jaune n'est pas envoyé à la maison, il sert à compiler les manquements à l'école.

Qu'est-ce qu'une suspension interne et externe?

Suspension interne :

1. La durée de la suspension est déterminée par la direction en collaboration avec la T.E.S.
2. L'élève sera à l'école **au bureau des T.E.S.** pour la durée de la suspension et sera sous la responsabilité d'un intervenant.
3. Il devra remplir une fiche de réflexion, faire un geste réparateur et un retour sera fait avec la T.E.S.
4. L'élève aura du travail à faire de façon autonome pour la durée de sa suspension.

Suspension externe :

1. La durée de la suspension est déterminée par la direction en collaboration avec la T.E.S.
2. L'élève sera à **la maison** pour la durée de la suspension et sera sous la responsabilité du parent.
3. Il devra remplir une fiche de réflexion et un retour sera fait par la direction et/ou la T.E.S. à l'école avant la réintégration de la classe.
4. L'élève aura du travail à faire de façon autonome à la maison pour la durée de sa suspension.
5. L'élève devra avoir complété **tout** le travail demandé pour réintégrer sa classe.
6. À son retour, l'élève devra faire son geste réparateur accompagné par un intervenant.